

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU
SAGE « AISNE VESLE SUIPPE »**



RAPPORT D'ACTIVITE 2016

Historique

Le 16 janvier 2004 est signé l'arrêté inter-préfectoral délimitant le périmètre du SAGE « Aisne Vesle Suipe ». Le territoire du SAGE s'étend sur près de 3000 km². Il regroupe 277 communes appartenant à 3 départements (Aisne, Ardennes et Marne) et 2 régions (Champagne-Ardenne et Picardie). Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE) est la structure porteuse du SAGE.

L'arrêté inter-préfectoral instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « Aisne Vesle Suipe » a été pris le 9 juin 2005.

Le SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2013.

La vie du SAGE en 2016

2016 est la troisième année de mise en œuvre du SAGE.

L'année a été fortement impactée par les élections départementales, le nouvel arrêté de CLE n'a pu être pris que le 31 août 2016. Ainsi la CLE n'a pas pu se réunir avant cette date. Le bureau a continué à se réunir afin de rendre les avis de la CLE.

- **Prise en compte du SAGE dans les documents devant être compatibles avec ses objectifs**

13 dossiers loi sur l'eau, 1 dossier de déclaration d'intérêt général pour des travaux en rivière et 1 arrêté de délimitation de la zone de protection d'une aire d'alimentation de captage ont été soumis à l'avis de la CLE (cf. annexe 1).

Une attention particulière aux documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme ayant jusqu'au 16 décembre 2016 pour se mettre en compatibilité avec le SAGE, les documents d'urbanisme approuvés et n'étant pas en cours de révision ont été examinés. Aucune incompatibilité majeure n'a été relevée. Néanmoins la prise en compte des objectifs du SAGE n'est souvent que partielle et des améliorations notables pourraient parfois être apportés.

Un courrier a été envoyé à toutes les communes du SAGE afin de leur rappeler que leur document d'urbanisme doit être compatible avec le SAGE et de proposer d'associer la CLE dans leur travaux afin de s'assurer de la compatibilité avec le SAGE avant l'arrêt du projet.

6 avis sur des documents d'urbanisme arrêtés ont été formulés (SCoT de la Région Rémoise et PLUs de Trois-Puits, Les Petites Loges, Fismes, Couvrelles, Pargny-les-Reims).

De plus, la rédaction d'un guide de compatibilité SAGE – documents d'urbanisme a été lancé, en partenariat avec le CAUE de l'Aisne.

- **Mise en œuvre des actions**

➤ d9 : Etude des assecs de la Miette

La Miette subissant des assecs réguliers, une étude réalisée par le BRGM en partenariat avec l'AESN visait à mieux comprendre le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique de ce bassin versant.

L'étude a conclu à un phénomène naturel, proposant des hypothèses quant aux causes de ces assecs :

- Surexploitation de la nappe de la craie par des prélèvements en eaux souterraines de plus en plus importants ;
- Influence des carrières et plans d'eau sur les écoulements des eaux superficielles et souterraines ainsi que sur les échanges nappe-rivière ;

- Présence d'une zone fracturée pouvant conduire à des infiltrations ou pertes du cours d'eau au profit de la nappe ;
- Évolution des échanges nappe-rivière en fonction du régime hydraulique et de la période hautes et basses eaux.

➤ d27 : Améliorer les pratiques phytosanitaires des professionnels non agricoles

Suite à la rencontre en 2015 de la FREDONCA sur la possibilité de changer les pratiques des golfs du territoire du SAGE, un courrier a été envoyé en 2016 aux 3 golfs situés sur le SAGE (Reims-Gueux, Menneville, Bezannes) proposant une visite du golf certifié Ecocert de Luzarches (95). Il n'y a pas eu de retours.

➤ d48 : compléter la cartographie du réseau hydrographique

Les animatrices ont participé aux différentes réunions des DDT sur la cartographie des cours d'eau.

➤ d66 : préserver, entretenir et restaurer les zones humides

Un travail important a été réalisé sur cette thématique en 2016. Les présentations de l'étude ZH menée par le SIABAVE en 2014 a continué auprès des CC du territoire.

Un croisement entre les données propriétaires et zones humides a été effectué sur tout le territoire. Un courrier a ensuite été envoyé aux collectivités possédant des zones humides publiques, présentant une fiche descriptive des zones humides de leur territoire, les actions pouvant être menées pour leur protection et préservation.

Plusieurs communes ont recontacté les animatrices pour mettre des actions en œuvre.

➤ d68 : Recenser les voies d'écoulement préférentielles

Les travaux d'un stagiaire recruté par le SIABAVE ont abouti à l'obtention de 3 données :

- les axes potentiels de ruissellement
- les enjeux liés à ces axes
- les bassins versant associés aux axes

La cartographie des axes de ruissellement potentiels a été envoyée aux 277 maires afin de s'assurer de leur véracité et de les sensibiliser à la problématique.

Plusieurs communes ont fait part de leur souhait de d'échanger à ce sujet, et une vingtaine de visites sur site ont eu lieu, amenant dans certains cas à des modifications des tracés.

Ces cartographies sont jointes aux porter-à-connaissance de l'état pour les documents d'urbanisme.

- **Structure porteuse de SAGE**

Les différents scénarii étudiés dans l'étude de gouvernance ont été présentés au comité de pilotage. Suite à l'impact de la réforme territoriale, sur les EPCI à fiscalité propre du territoire, un positionnement leur sera demandé en 2017.

La CLE

- **Les réunions plénières**

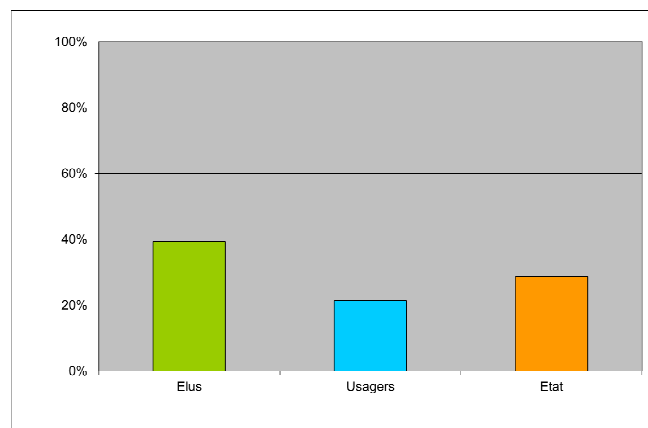
Au cours de l'année 2016 la CLE s'est réunie à une reprise en séance plénière.

Le taux de participation est de 32%, en constante diminution depuis 4 réunions.

◦ 23^{ème} réunion - Octobre

Ordre du jour :

1. Rôle et fonctionnement du SAGE et de la CLE
2. Avancement du SAGE et validation du tableau de bord 2014 et du rapport d'activités de la CLE 2015
3. Election d'un Vice-Président parmi les élus représentant les Ardennes
4. Questions diverses



P

Participation à la 23^{ème} réunion de CLE

- **Bureau**

Le bureau de la CLE s'est réuni à 6 reprises. Ses principaux travaux ont été de rendre les avis de la CLE sur les dossiers loi sur l'eau et documents d'urbanisme.

Les perspectives 2017

- **Une CLE modifiée en 2017**

Suite à la réforme territoriale, un nouvel arrêté de CLE sera pris. Il conviendra de procéder à de nouvelles élections.

- **Mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE 2016-2021**

Le SAGE doit être modifié afin de se mettre en compatibilité avec le nouveau SDAGE. La CLE devra approuver le SAGE modifié et le soumettre à consultation.

- **Poursuite des avis de la CLE**

La CLE continuera à rendre les avis sur lesquels elle est sollicitée mais également sur les documents devant être compatibles avec le SAGE, sans que pour autant l'avis de la CLE doive être demandé (documents d'urbanisme en particulier).

- **Mise en œuvre des actions**

Il convient de poursuivre la mise en œuvre des dispositions du SAGE. 2016 devra en particulier être consacrée à la mise en œuvre d'une stratégie d'actions sur les zones humides et d'un plan de communication sur les différents enjeux du SAGE.

- **Structure porteuse de SAGE**

Suite aux résultats de l'étude de gouvernance lancée par le SIABAVE, il conviendra de créer la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE.

Annexe 1 : Liste des dossiers soumis à l'avis de la CLE

Types de dossiers	Nombre	Avis de la CLE
Arrêté de délimitation d'AAC	1	Compatible
Création d'un plan d'eau	1	Non compatible
Epanchage de boues de stations d'épuration	2	Compatibles
Création d'une passe à poissons	1	Sans avis
Création de piézomètres pour étude AAC	1	Compatible
Projets de ZAC, lotissements, etc.	4	Compatible : 1 Compatibles sous réserve : 3
Restructuration et réaménagement de cours d'eau	1	Compatible
Enlèvement d'embâcles sur cours d'eau	1	Compatible
Restauration de frayères	1	Compatible sous réserve
Renouvellement DIG pour entretien de cours d'eau	1	Compatible sous réserve